

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, DANS
LE COMTÉ DE CHILTON, TENUE LE 1^{er} MARS 2017**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS SUIVANTS, FORMANT
QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA MAIRESSE, MADAME ROXANNE TURCOTTE :**

Madeline Proulx
André Lapierre
Isabelle Parent

Johanne Baillargeon
André Savage
Alain Lalonde

Et la directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Chantal Soucy.

**17-068 12.2 Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence
conjugale [n/d 803-100 2017]**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;